

**T
A
L
L
E
N
T**

QQ

Introduction



Chez CHOQ MÉDIA, nous avons toujours eu la conviction que la réussite d'une entreprise repose d'abord sur la qualité des personnes qui l'accompagnent.

La technique, la stratégie et la technologie comptent, mais elles n'existent que grâce aux talents, à la créativité et à l'engagement humain. C'est dans cet esprit que nous avons créé le Programme TALENT : une initiative ambitieuse visant à réunir, sous une même bannière, les meilleurs experts du marketing numérique.

Ce programme n'est pas qu'un simple regroupement de travailleurs autonomes. Il est né de notre volonté de bâtir une véritable communauté d'excellence. Un réseau professionnel fondé sur la collaboration, la reconnaissance, la liberté et la rigueur.

À travers ce programme, CHOQ MÉDIA souhaite offrir à chaque membre des opportunités de développement professionnel, des projets stimulants et un environnement structuré qui favorise le succès collectif.

À nos TALENTS membres, nous adressons un merci sincère pour la confiance que vous nous accordez, pour votre engagement, pour votre professionnalisme et pour l'énergie que vous investissez dans chacun des projets auxquels vous contribuez. Votre contribution est inestimable et nous sommes fiers de pouvoir évoluer avec vous.

Nous tenons également à remercier tout particulièrement Philippe Lizotte, notre responsable de projet, dont l'implication et la vision stratégique ont été essentielles à la création et à la mise en œuvre de ce projet. Sa capacité à traduire une idée en une structure fonctionnelle et performante a permis de donner vie à ce projet et d'en faire un levier puissant pour notre avenir commun.

Le Programme TALENT incarne notre philosophie : valoriser les experts d'ici, faciliter leur succès et bâtir ensemble l'avenir du marketing numérique.

Bienvenue dans le Programme TALENT,

L'équipe de CHOQ MÉDIA

Table des matières

Introduction.....	2
Table des matières.....	3
1. Le Programme TALENT.....	4
1.1. Adhésion au Programme TALENT.....	4
1.2. Liberté d'adhésion et de retrait.....	4
1.3. Avantages du Programme TALENT.....	5
1.4. Les catégories de TALENT.....	5
1.5. Statut juridique des membres de catégorie A et B.....	6
1.6. Exclusivité partielle des catégories A, B et C.....	6
1.7. Engagements des membres du programme TALENT.....	6
1.8. Visibilité, référencement et utilisation promotionnelle.....	7
2. L'Espace TALENT.....	8
2.1. Conditions générales d'utilisation de l'Espace TALENT.....	8
2.2. Données collectées et utilisation.....	9
2.3. Conservation après résiliation.....	9
3. Obligations fiscales des membres A et B.....	10
3.1. Critères de qualification.....	10
3.2. Suivi proactif et notifications.....	10
3.3. Fourniture obligatoire d'attestation.....	11
3.4. En cas de non-respect.....	11
3.5. Évolution de la catégorie.....	11
4. Conditions de résiliation de l'adhésion au programme.....	12
4.1. Manquement grave, suspension et exclusion.....	12
4.2. Résolution des différends.....	12
4.3. Règlement à l'amiable.....	13
4.4. Médiation obligatoire.....	13
4.5. Arbitrage ou recours judiciaire.....	13
5. Politique de rémunération TALENT A, B et C.....	14
5.1. Fréquence de paiement.....	14
5.2. Seuils minimums de paiement.....	14
5.3. Report automatique.....	14
5.4. Modalités de versement.....	14
5.5. Cas exceptionnels.....	14
5.6. Déplacement TALENT.....	15
5.7. Validation préalable au paiement.....	15
5.8. Délais de traitement et paiements importants.....	16
5.9. Erreurs administratives et trop-perçu.....	16
5.10. Contestation ou divergence de paiement.....	16
6. Modifications du Programme TALENT.....	17
7. Contact pour questions et assistance.....	17

1. Le Programme TALENT

Le Programme TALENT est un réseau unique développé par la société CHOQ MÉDIA. Les membres et partenaires du programme sont appelés des TALENTS.

Ce réseau unique de collaborateurs permet de :

Centraliser les compétences de haut niveau dans les domaines du marketing numérique, de la vidéographie, du design graphique, de la conception web, de la publicité en ligne et plus encore.

Offrir aux membres du programme des opportunités de projets qualifiés tout en leur garantissant flexibilité et reconnaissance professionnelle.

1.1. Adhésion au Programme TALENT

Pour intégrer le réseau, le candidat doit :

- Démontrer une expertise professionnelle reconnue dans son domaine;
- Présenter un portfolio et des références vérifiables;
- Partager les valeurs de qualité, collaboration et innovation de CHOQ MÉDIA;
- Accepter les Conditions générales du Programme TALENT;
- Compléter son inscription sur l'Espace TALENT;

1.2. Liberté d'adhésion et de retrait

Le Programme TALENT repose sur le principe d'une adhésion volontaire, non exclusive et réversible, dans un cadre professionnel structuré.

Les membres TALENTS demeurent libres de mettre fin à leur participation au programme à tout moment, sur un avis transmis par écrit à CHOQ MÉDIA INC., sous réserve de l'exécution des obligations contractuelles en cours, notamment celles liées aux mandats acceptés, aux livrables et à la confidentialité.

Un membre ayant quitté le Programme TALENT peut soumettre une nouvelle demande d'adhésion ultérieurement. Cette demande sera évaluée selon les critères alors en vigueur. Aucune clause de non-retour ne s'applique, sous réserve des conditions contractuelles en vigueur et du respect de la présente politique.

1.3. Avantages du Programme TALENT

Les avantages du Programme TALENT incluent :

- Accès à des projets qualifiés adaptés à votre domaine d'expertise;
- Flexibilité dans l'acceptation des mandats;
- Visibilité accrue auprès de la clientèle de CHOQ MÉDIA;
- Paiement structuré et suivi transparent via l'Espace TALENT;
- Accès à des statistiques et analyses de performance;
- Possibilités d'évoluer vers des partenariats privilégiés

1.4. Les catégories de TALENT

Le Programme TALENT distingue actuellement quatre types de membres :

Catégorie	Définition
A	Les professionnels enregistrés aux taxes et au Registre des entreprises du Québec (REQ) ou équivalent canadien, déclarant officiellement leur activité.
B	Les travailleurs autonomes non-inscrits aux taxes ni au REQ au moment de leur adhésion, et ayant généré moins de 30 000 \$ de revenus.
C	Les TALENTS internationaux, soit les collaborateurs externes situés à l'extérieur du Canada, soumis aux obligations légales applicables dans leur juridiction respective.
D	Les employés salariés internes de CHOQ MÉDIA, liés par une convention d'emploi standard.

1.5. Statut juridique des membres de catégorie A et B

Les membres de catégorie A, B et C interviennent à titre de prestataires indépendants. Il n'existe aucun lien d'emploi entre CHOQ MÉDIA INC. et les TALENTS de catégories A, B et C. Les membres conservent leur autonomie dans l'exécution de leurs prestations, sous réserve des obligations contractuelles liées aux mandats acceptés.

Catégorie	Statut juridique
A	Travailleurs autonomes enregistrés
B	Travailleurs autonomes non enregistrés
C	Prestataires internationaux indépendants
D	Employés salariés

1.6. Exclusivité partielle des catégories A, B et C

Les TALENTS membres des catégories A, B et C demeurent libres de collaborer avec d'autres clients et entreprises. Toutefois, ils s'engagent à ne pas solliciter, démarcher ou contracter directement avec les clients de CHOQ MÉDIA INC. pour lesquels ils ont exécuté un mandat, ou dont ils ont eu connaissance dans le cadre du programme et ce pendant une période de douze (12) mois suivant la fin du dernier mandat concerné.

Toute dérogation à cette exclusivité devra faire l'objet d'une autorisation écrite.

1.7. Engagements des membres du programme TALENT

Chaque membre du Programme TALENT s'engage à :

- Livrer des prestations professionnelles, respectant les standards de qualité de la société CHOQ MÉDIA;
- Respecter les délais, instructions et objectifs établis pour chaque mandat;
- Maintenir la plus grande confidentialité concernant les projets, les informations clients et les processus internes de la société CHOQ MÉDIA;
- Respecter son statut et ses obligations légales de travailleur autonome ou d'employé selon sa catégorie (A, B, C ou D).

1.8. Visibilité, référencement et utilisation promotionnelle

Dans le cadre de leur participation au Programme TALENT, les membres autorisent CHOQ MÉDIA INC., sauf avis écrit contraire, à afficher et utiliser leur nom, leur nom professionnel, leur image de marque, leur logo d'entreprise, ainsi que certaines informations professionnelles pertinentes aux fins suivantes :

- Présentation sur le site web de CHOQ MÉDIA;
- Intégration à l'Espace TALENT ou à la base interne de TALENTS;
- Mise en valeur dans des outils promotionnels, commerciaux ou de recrutement;
- Présentation dans des propositions, portfolios ou documents corporatifs liés au Programme TALENT.

Cette utilisation doit demeurer raisonnable, professionnelle et conforme à l'image du TALENT. Le membre peut demander en tout temps, par avis écrit, la modification ou le retrait de certains éléments promotionnels, sous réserve d'un délai raisonnable de traitement.

CHOQ MÉDIA demeure propriétaire de la structure, de la présentation et de l'organisation de ses plateformes, bases de données et outils promotionnels.

2. L'Espace TALENT

Dans le cadre du Programme TALENT, chaque membre bénéficie d'un accès exclusif, sécurisé et confidentiel à l'Espace TALENT, une plateforme digitale développée par la division WEB de CHOQ MÉDIA.

L'Espace TALENT permet aux membres de :

- Consulter leurs rémunérations en temps réel
- Suivre leurs statistiques de performance
- Accéder à des rapports détaillés sur leurs prestations et revenus
- Analyser leur évolution professionnelle au sein du réseau

2.1. Conditions générales d'utilisation de l'Espace TALENT

L'accès et l'utilisation de l'Espace TALENT sont soumis aux règles suivantes :

Confidentialité : Les informations contenues dans l'Espace TALENT sont strictement confidentielles. Il est interdit de divulguer ou de partager ces informations avec des tiers sans autorisation écrite de la société CHOQ MÉDIA ou de ses administrateurs.

Utilisation appropriée : L'Espace TALENT doit être utilisé exclusivement pour la gestion de vos projets clients, la consultation de votre rémunération et de vos performances au sein du réseau TALENT.

Exactitude des informations : Vous vous engagez à maintenir à jour vos informations personnelles, bancaires et professionnelles dans l'onglet profil de l'Espace TALENT.

Sécurité d'accès : Vous êtes responsable de la sécurité de vos identifiants d'accès. Toute utilisation non autorisée doit être signalée immédiatement à CHOQ MÉDIA.

Propriété intellectuelle : Tous les outils, rapports et contenus disponibles dans l'Espace TALENT demeurent la propriété exclusive de CHOQ MÉDIA.

En cas de non-respect de ces conditions, CHOQ MÉDIA se réserve le droit de restreindre, suspendre ou résilier l'accès à l'Espace TALENT, tel qu'énoncé dans les conditions de la présente politique.

2.2. Données collectées et utilisation

Dans le cadre de leur participation au Programme TALENT et de l'utilisation de l'Espace TALENT, les membres consentent à la collecte, au traitement et à la conservation des données suivantes par CHOQ MÉDIA INC. :

- **Données d'identification** : nom, prénom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone;
- **Données administratives** : numéro d'entreprise (NEQ), numéros d'inscription à la TPS/TVQ, statut fiscal;
- **Données professionnelles** : date d'entrée en fonction, catégorie de TALENT, type de prestations réalisées;
- **Données de performance** : statistiques liées aux mandats, commentaires internes, évaluations de satisfaction client, délais de livraison;
- **Données contractuelles et financières** : factures, preuves de paiement, correspondances, documents transmis ou générés dans l'Espace TALENT.

Ces données sont utilisées exclusivement aux fins de gestion du programme, d'attribution des mandats, d'analyses statistiques internes, de conformité légale et fiscale, ainsi que pour assurer la qualité des services rendus aux clients de CHOQ MÉDIA INC.

Elles ne sont jamais partagées avec des tiers à des fins commerciales sans le consentement préalable du membre, sauf obligation légale ou réglementaire.

2.3. Conservation après résiliation

Après la fin de l'adhésion d'un membre, les fichiers, données et documents liés à son dossier (factures, communications, évaluations de performance, bilans, etc.) sont conservés pour une période minimale de six (6) mois et une durée maximale de douze (12) mois, à des fins administratives, fiscales ou contractuelles. Passé ce délai, ces données sont archivées puis supprimées de manière sécurisée, conformément aux politiques internes de confidentialité de CHOQ MÉDIA INC.

Le membre peut également, à tout moment, demander par écrit la suppression anticipée de ses données personnelles ou administratives. Cette demande sera traitée dans un délai raisonnable, sauf en cas d'obligation légale de conservation ou de litige en cours.

3. Obligations fiscales des membres A et B

Dans le cadre du Programme TALENT, les contractuels membres des catégories A et B s'engagent à respecter leurs obligations fiscales conformément aux lois canadiennes et québécoises applicables.

3.1. Critères de qualification

Tout TALENT de catégorie B qui atteint ou dépasse un chiffre d'affaires de 30 000 \$ au cours des quatre derniers trimestres consécutifs doit obligatoirement, dans les 30 jours suivant l'atteinte du seuil :

- S'enregistrer à la TPS/TVQ
- Détenir un numéro de taxes valide
- Fournir à CHOQ MÉDIA une preuve d'inscription au REQ

Ce seuil est établi en conformité avec les obligations fiscales applicables aux travailleurs autonomes et entreprises au Québec et au Canada.

Afin d'assurer la conformité du réseau TALENT, les procédures suivantes seront mises en place dans l'Espace TALENT.

3.2. Suivi proactif et notifications

Un suivi interne des montants cumulés sera réalisé pour chaque TALENT actif et disponible directement dans leur tableau de bord;

1. Dès qu'un TALENT approche d'un premier seuil de 25 000 \$ en rémunération versée par CHOQ MÉDIA, une notification officielle lui sera envoyée pour l'informer qu'il atteindra prochainement le seuil légal.
2. Dès qu'un TALENT approche d'un deuxième seuil de 27 500 \$ en rémunération versée par CHOQ MÉDIA, une notification officielle lui sera envoyée pour lui rappeler ses obligations fiscales et l'inviter à initier son inscription.

3.3. Fourniture obligatoire d'attestation

À compter de l'atteinte et du dépassement du seuil des **30 000 \$**, le TALENT devra fournir à CHOQ MÉDIA, dans un délai de 30 jours après la date d'atteinte du seuil :

1. Une preuve d'enregistrement à la TPS/TVQ
2. Son numéro d'entreprise (NEQ) ou (NE) si applicable

3.4. En cas de non-respect

En l'absence d'une preuve d'inscription dans les trente (30) jours :

1. Les prestations et paiements seront suspendus temporairement jusqu'à la régularisation du statut fiscal.
2. En cas de non-régularisation dans un délai raisonnable de quinze (15) jours, l'accès à l'Espace TALENT pourra être suspendu et le contrat pourra être résilié conformément aux dispositions du Programme.

3.5. Évolution de la catégorie

Lorsqu'un TALENT de catégorie B complète avec succès son enregistrement fiscal et qu'il fournit les preuves demandées, il sera automatiquement reclassé en TALENT de catégorie A au sein du Programme TALENT.

4. Conditions de résiliation de l'adhésion au programme

CHOQ MÉDIA se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion d'un TALENT membre de la catégorie A, B et C en cas de :

- Faute grave (ex : violation de la confidentialité, fraude, comportement non professionnel, etc.);
- Un non-respect répété des délais ou des standards de qualité imposé par la société CHOQ MÉDIA (après avertissement);
- Absence d'activité ou d'acceptation de mandats pendant une période prolongée (après avertissement).
- Absence de conformité ou refus de se conformer aux obligations fiscales liées à son statut de travailleur autonome (après avertissement).

4.1. Manquement grave, suspension et exclusion

Tout manquement grave ou répété à la présente politique du programme TALENT pourra entraîner une suspension, une exclusion temporaire ou permanente du programme TALENT, ainsi qu'un bris de contrat anticipé, et ce, sans préavis ni avertissement supplémentaire.

4.2. Résolution des différends

CHOQ MÉDIA INC. reconnaît l'importance d'un cadre clair et équitable pour la gestion des différends pouvant survenir entre la société et les membres du Programme TALENT.

Afin de favoriser une résolution rapide, professionnelle et respectueuse des conflits, les parties conviennent d'un processus de règlement structuré, en trois étapes successives : règlement à l'amiable, médiation obligatoire, puis arbitrage ou recours judiciaire, le cas échéant. Les modalités suivantes s'appliquent à tout différend relatif à l'interprétation, l'application, l'exécution ou la résiliation du présent programme, ainsi qu'à tout litige découlant des relations contractuelles qui en résultent.

4.3. Règlement à l'amiable

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables pour résoudre à l'amiable tout différend, désaccord ou litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Programme TALENT, ou découlant de celui-ci. Ce processus inclut des discussions de bonne foi entre représentants autorisés de chaque partie.

4.4. Médiation obligatoire

À défaut d'entente dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la notification écrite d'un différend, les parties s'engagent à recourir à une médiation confidentielle, administrée par un médiateur accrédité, choisi d'un commun accord ou, à défaut, désigné par le Barreau du Québec ou l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ).

4.5. Arbitrage ou recours judiciaire

Si la médiation échoue, la partie demanderesse pourra, à son choix, soumettre le différend à un arbitrage exécutoire, conformément au Code de procédure civile du Québec (chapitre C-25.01, art. 620 et suiv.) et aux règles de l'IMAQ. Ou, porter le litige devant les tribunaux du district judiciaire de Montréal, qui sont exclusivement compétents.

5. Politique de rémunération TALENT A, B et C

La présente politique encadre les modalités de rémunération applicables aux membres des catégories A, B et C du Programme TALENT. Elle ne s'applique pas aux membres de la catégorie D, qui relèvent d'un contrat d'emploi distinct régi par les normes du travail.

Cette politique vise à garantir un traitement équitable, transparent et structuré de la rémunération, tout en assurant la viabilité administrative du programme.

5.1. Fréquence de paiement

Les paiements sont effectués aux deux (2) semaines. Chaque semaine débute le lundi et se termine le dimanche suivant à 16h.

5.2. Seuils minimums de paiement

Catégorie	Seuil minimum par cycle
TALENT A	100 \$
TALENT B	250 \$
TALENT C	250 \$
TALENT D	Non applicable

5.3. Report automatique

Si le montant total des prestations effectuées lors d'une période de deux (2) semaines est inférieur au seuil applicable :

1. Le solde est reporté au cycle de paiement suivant (deux semaines plus tard).
2. Ce solde est automatiquement versé à la fin du mois civil en cours, même si le seuil n'est pas atteint.

5.4. Modalités de versement

Les paiements sont effectués par virement bancaire. Il incombe aux TALENTS de mettre à jour leurs informations de contacts bancaires (adresse courriel et/ou numéro de téléphone) dans l'Espace TALENT.

5.5. Cas exceptionnels

En cas de situation exceptionnelle (rupture du contrat, cessation d'activités, demande écrite motivée), CHOQ MÉDIA se réserve le droit d'effectuer un paiement anticipé du solde des prestations, même en l'absence d'atteinte du seuil minimum. Chaque demande sera évaluée au cas par cas.

5.6. Déplacement TALENT

Dans le cadre de certains mandats nécessitant un déplacement, les TALENTS peuvent réclamer des frais de déplacement selon les conditions suivantes :

- Les premiers 25 kilomètres (km) sont inclus sans frais;
- Au-delà, les déplacements peuvent être facturés à un taux de 0,72 \$ / km.¹

Autorisation automatique

Les frais de déplacement d'un montant total de 100 \$ ou moins peuvent être réclamés sans autorisation préalable.

Autorisation et justification obligatoire

Toute réclamation excédant 100 \$ doit être préalablement approuvée par CHOQ MÉDIA et inclure une justification complète dans la tâche ou le mandat concerné.

La justification doit obligatoirement inclure :

- Point de départ (A) et point d'arrivée (B)
- Distance totale parcourue
- Déduction du 25 km inclus
- Nom de la personne qui a autorisé le déplacement

Exemple :

Drummondville → Montréal (aller-retour), 300 km – 25 km inclus = 275 km facturables

CHOQ MÉDIA se réserve le droit de refuser, ajuster ou demander des précisions sur toute réclamation incomplète, inexacte ou jugée non raisonnable.

5.7. Validation préalable au paiement

Toute rémunération versée dans le cadre du Programme TALENT est conditionnelle à la réception complète de la feuille de tâche, à la conformité des informations soumises et à la validation administrative des prestations par CHOQ MÉDIA.

CHOQ MÉDIA se réserve un délai pouvant aller jusqu'à sept (7) jours calendaires suivant le dépôt de la feuille de tâche pour effectuer les vérifications, validations ou ajustements nécessaires avant traitement du paiement.

¹ Basé sur le taux provincial en vigueur : <https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-fiscales/details/2026-02-06/plafonds-et-taux-regissant-l'utilisation-d'une-automobile-en-2026/>

5.8. Délais de traitement et paiements importants

En raison de certaines contraintes administratives, bancaires ou opérationnelles, les paiements peuvent être traités selon les modalités suivantes :

- Les paiements de 1 000 \$ et moins sont généralement traités selon le cycle normal applicable;
- Les paiements de plus de 1 000 \$ peuvent être reportés au lundi suivant la fin du cycle de paiement;
- Les paiements de plus de 3 000 \$ peuvent être reportés au mardi suivant le lundi de traitement applicable.

Ces délais supplémentaires visent à assurer la gestion administrative, la disponibilité des liquidités et la conformité des traitements financiers.

5.9. Erreurs administratives et trop-perçu

Dans l'éventualité où CHOQ MÉDIA verse à un TALENT un montant excédentaire ou non dû, notamment en raison d'une erreur administrative, technique, comptable ou opérationnelle, le TALENT concerné s'engage à collaborer de bonne foi à la régularisation de la situation.

CHOQ MÉDIA pourra notamment :

- réclamer le remboursement du trop-perçu;
- compenser le montant excédentaire sur un paiement futur;
- suspendre temporairement certains versements jusqu'à régularisation.

Le TALENT reconnaît que tout montant versé en excédent demeure la propriété de CHOQ MÉDIA jusqu'à régularisation complète.

5.10. Contestation ou divergence de paiement

Toute question, contestation ou divergence relative à un paiement doit être signalée par écrit dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'émission du paiement concerné.

Passé ce délai, le paiement est réputé exact, sauf erreur manifeste ou situation exceptionnelle.

6. Modifications du Programme TALENT

CHOQ MÉDIA INC. peut modifier les conditions du Programme TALENT moyennant un préavis de dix (10) jours, transmis par voie électronique.

En poursuivant leur participation au programme ou en acceptant de nouveaux mandats après ce délai, les membres sont réputés avoir consenti expressément aux modifications. Les membres peuvent toutefois résilier leur adhésion sans pénalité avant l'entrée en vigueur des changements.

7. Contact pour questions et assistance

Pour toute question relative au Programme TALENT, à l'Espace TALENT, ou à la présente Politique de rémunération 2026-2027, les membres sont invités à communiquer avec notre responsable dédié.

Titre : Responsable du programme TALENT

Nom : Joey Couture, B.A.A., Pl. Fin.

Courriel : administration@choqmedia.com

Toute demande d'information ou d'assistance sera traitée avec confidentialité et diligence. Nous vous encourageons à utiliser ce canal pour toute clarification, suggestion ou signalement concernant votre participation au Programme TALENT.

Date d'entrée en vigueur du Programme TALENT et de la Politique de rémunération TALENT : 1^{er} avril 2026

Date de la dernière mise à jour : 26 avril 2026